



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 10 - 082

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 septembre 2018 s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 6 : La prise en charge de l'arbre de Noël pour les enfants d'agents du Centre départemental.

L'organisation et la prise en charge financière des prestations d'action sociale auprès des enfants des agents du service sont réalisées par les amicales des différents centres d'incendie et de secours.

Comme il n'y a pas d'amicale pour les agents affectés au centre départemental (direction départementale, atelier et magasin), il est proposé une prise en charge directe de ces prestations par le service. Cette prise en charge s'effectuerait de la manière suivante :

⇒ Financement d'un bon cadeau de 30 € par enfant âgé jusqu'à 14 ans au 31 décembre de l'année.

⇒ Versement d'une participation financière à l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'agglomération stéphanoise (ASPAS) qui organiserait les festivités de Noël à la caserne de Saint-Etienne Séverine, au bénéfice des enfants de parents adhérents à l'amicale, ainsi que des enfants de parents affectés au Centre départemental. Cette participation serait versée au prorata du nombre d'enfants concernés. Pour rappel, ces festivités consistent en un goûter avec des animations sur place, de type location de structures gonflables.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël du centre départemental d'incendie et de secours, le bureau du conseil d'administration autorise la prise en charge des prestations comme suit :

⇒ Financement d'un bon cadeau de 30 € par enfant âgé jusqu'à 14 ans au 31 décembre de l'année.

⇒ Versement d'une participation financière à l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'agglomération stéphanoise (ASPAS) qui organiserait les festivités de Noël à la caserne de Saint-Etienne Séverine, au bénéfice des enfants de parents adhérents à l'amicale, ainsi que des enfants de parents affectés au Centre départemental. Cette participation serait versée au prorata du nombre d'enfants concernés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER